



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle **Monsieur Pierre VIALLE**, facteur d'orgue, sollicite la possibilité de stationner son véhicule de chantier immatriculé **CM 915 HL** au plus près de la cathédrale Saint-Gervais dans laquelle il doit réaliser pour le compte de la COMMUNE DE LECTOURE, la remise en état de l'orgue ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur Pierre VIALLE est autorisé à stationner sur une place de parking de 9 m² matérialisée au sol, au plus près de la cathédrale Saint-Gervais, pendant ses heures de travail **jusqu'au 15 décembre 2024**.

Article 2 : Monsieur Pierre VIALLE restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de la présente autorisation.

Article 3 : Monsieur Pierre VIALLE devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à l'exécution des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et de toutes actions appartenant au Maire en matière de police municipale.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Pierre VIALLE qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 16 oct. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

